<u>DEMANDE DE RETRAIT VOLONTAIRE D'UNE LICENCE DE DÉTECTIVE PRIVÉ</u>

Versie 10/03/2022

Application de la loi du 19 juillet 1991¹

Si vous souhaitez cesser les activités de détective privé et souhaitez par conséquent révoquer la licence de détective privé, vous devez adresser une demande de retrait volontaire de la licence accompagnée de votre carte d'identification au Service de la sécurité privée à l'adresse suivante :

Service public fédéral Intérieur Direction générale Sécurité et Prévention Direction Sécurité privée Rue du commerce 96, 1040 Bruxelles spv.privedetective@ibz.be

¹ Loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé (M.B. 02.10.1991), telle que modifiée par les lois du 30 décembre 1996 (M.B. 14.02.1997), 7 mai 2004 (M.B. 03.06.2004) et 28 avril 2010 (M.B. 10.05.2010)